

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015\_09\_9  
id. 2017

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE À BEAUMONT DE LOMAGNE**

Par délibération du 3 mars 2009, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de création d'un fonds départemental de soutien à la réalisation, dans les zones reconnues déficitaires, de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et a donné délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre cette nouvelle politique.

Le fonds peut être mobilisé en complément des aides allouées par le Conseil Régional, l'État et l'Europe, selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
- travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
- financement à hauteur de 25 % maximum du coût H.T. des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention ;

- majoration de l'aide départementale à hauteur de ~~30 % du coût H.T. des~~ travaux dans la limite de 200 000 € de subvention en annuités, pour les maisons de santé pluridisciplinaires développant des collaborations avec les autres médecins installés sur le territoire sous forme de pôle de santé ;

- la subvention correspondante sera versée en annuités.

En application de cette délibération de principe, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise sollicite une subvention départementale dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Beaumont de Lomagne.

Le plan de financement de ce projet d'investissement, qui ressort à **1 749 776,00 € H.T.**, s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Interventions
ETAT DETR (2 tranches) 500 000 € travaux X 25 %	
Tranche 1	125 000,00 € (sollicité)
Tranche 2	125 000,00 € (sollicité)
ETAT FNADT	100 000,00 € (sollicité)
Conseil Régional	112 500,00 € (acquis)
FEADER (LEADER)	300 000,00 € (sollicité)
Conseil Départemental	
- aide départementale en matière de résorption de l'habitat insalubre	16 800,00 € (acquis)
- subvention en annuités	200 000,00 €
C.A.F. (pôle petite enfance RAM – LAEP)	52 056,00 € (sollicité)
Réserve parlementaire (TIL)	50 000,00 € (sollicité)
Autofinancement emprunt	668 420,00 €
<b>TOTAL estimatif des travaux</b>	<b>1 749 776,00 € H.T.</b>

Ce projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Beaumont de Lomagne constitue un axe fort du "Contrat Local de Santé de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise", signé le 15 octobre 2014 entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la commune de Beaumont de Lomagne, l'A.R.S. Midi-Pyrénées et le Conseil Général.

Un avis favorable du Comité Technique Régional de l'A.R.S. a été donné sur ce dossier le 8 décembre 2014, au regard notamment du classement de ce territoire en zone médicale déficitaire et de la collaboration envisagée avec d'autres médecins du Pôle de santé de Lavit de Lomagne.

Enfin, la création de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle est inscrite dans le programme opérationnel 2014 du contrat de pays Garonne – Quercy – Gascogne, validé par délibération de la commission permanente du Conseil Général du 15 décembre 2014.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2014 validant la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont-de-Lomagne, inscrite dans le programme opérationnel 2014 du contrat de pays Garonne – Quercy – Gascogne,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise une subvention de 200 000 € sous forme d'annuités, pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont-de-Lomagne selon le plan de financement présenté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC